



Assemblée générale

Distr. limitée
27 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 129 de l'ordre du jour
Santé mondiale et politique étrangère

Projet de résolution déposé par la Présidente de l'Assemblée générale

Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle

L'Assemblée générale,

Notant qu'en souscrivant au Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et aux objectifs de développement durable, en septembre 2015, les chefs d'État et de gouvernement ont pris l'engagement courageux de faire en sorte que, d'ici à 2030, chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable,

Rappelant sa résolution [71/159](#) du 15 décembre 2016, intitulée « Santé mondiale et politique étrangère : emplois dans le domaine de la santé et croissance économique », dans laquelle elle a souligné qu'il incombait au premier chef aux États Membres d'accélérer la transition vers une couverture sanitaire universelle,

Rappelant également sa résolution [72/139](#) du 12 décembre 2017, intitulée « Santé mondiale et politique étrangère : s'occuper de la santé des plus vulnérables pour une société inclusive », dans laquelle elle a décidé de consacrer une réunion de haut niveau à la couverture sanitaire universelle en 2019,

Rappelant en outre sa résolution [67/81](#) du 12 décembre 2012, intitulée « Santé mondiale et politique étrangère », dans laquelle elle a considéré que les gouvernements avaient la responsabilité d'intensifier rapidement et considérablement leurs efforts pour accélérer la transition vers l'accès universel à des services de santé de qualité et abordables, et que la mise en place efficace et financièrement viable de la couverture sanitaire universelle reposait sur un système de santé solide et adapté, et réaffirmant qu'il incombe au premier chef aux États Membres de définir et de promouvoir leurs propres moyens d'instaurer une couverture sanitaire universelle,

Rappelant sa résolution [72/138](#) du 12 décembre 2017, intitulée « Journée internationale de la couverture sanitaire universelle », dans laquelle elle a décidé de

¹ Résolution [70/1](#).



proclamer le 12 décembre Journée internationale de la couverture sanitaire universelle,

Consciente que la santé est à la fois un préalable, un résultat et un indicateur des trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable et qu'en dépit des progrès accomplis, des obstacles à la santé mondiale, y compris d'importants facteurs de vulnérabilité et d'inégalité dans chaque pays, région et groupe de population et entre pays, régions et groupes de population, subsistent et exigent une attention soutenue,

Soulignant que la réunion de haut niveau devait compléter et renforcer les mécanismes et initiatives, passés ou en cours, en matière de santé, notamment la réunion de haut niveau sur le VIH/sida, tenue à New York du 8 au 10 juin 2016, et la réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens, tenue à New York le 21 septembre 2016, ainsi que la réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose et la troisième réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, qui se sont tenues à New York les 26 et 27 septembre 2018, respectivement,

Accueillant favorablement la Conférence mondiale sur les soins de santé primaires en vue de l'instauration d'une couverture sanitaire universelle et de la réalisation des objectifs de développement durable, tenue à Astana les 25 et 26 octobre 2018, à l'occasion de la célébration du quarantième anniversaire de la Déclaration d'Alma-Ata², et qui pourrait contribuer aux débats qu'elle tiendra à sa réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle,

1. *Décide* que la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle convoquée par son Président se tiendra à New York la veille de l'ouverture du débat général de sa soixante-quatorzième session, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, et comprendra une séance d'ouverture, une séance plénière consacrée au débat général, deux tables rondes multipartites et une brève séance de clôture ;

2. *Décide également* que la réunion de haut niveau portera sur le thème suivant : « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé » ;

3. *Décide en outre* que :

a) À la séance d'ouverture, qui se tiendra de 9 heures à 9 h 30, seront entendues les déclarations du Président de sa soixante-quatorzième session, du Secrétaire général, du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, du Président de la Banque mondiale et d'une personnalité de haut niveau engagée dans la lutte pour une couverture sanitaire universelle, sélectionnée par son Président, en consultation avec les États Membres et dans le respect de l'équité entre les femmes et les hommes ;

b) À la séance plénière, qui se tiendra de 9 h 30 à 13 heures et de 15 heures à 17 h 30, seront entendues les déclarations des représentants des États Membres et des observateurs auprès de l'Assemblée générale. La liste des orateurs et oratrices sera constituée conformément à la pratique établie et le temps imparti à ces déclarations sera de trois minutes pour les délégations s'exprimant à titre individuel et de cinq minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États ;

c) À la séance de clôture, qui se tiendra de 17 h 30 à 18 heures, des comptes rendus succincts des tables rondes multipartites seront présentés et des observations finales seront formulées par son Président ;

² [A/47/60-S/23329](#), annexe II.

4. *Décide* que les deux tables rondes multipartites seront organisées comme suit :

a) Les deux tables rondes se tiendront en marge de la séance plénière, la première de 11 heures à 13 heures et la seconde de 15 heures à 17 heures ;

b) Chaque table ronde sera coprésidée par deux représentants, l'un originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, qui seront sélectionnés par le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec les États Membres, parmi les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion de haut niveau en assurant une représentation équitable du point de vue de l'équité entre les femmes et les hommes, des niveaux de développement et de la répartition géographique ;

c) Les thèmes des tables rondes multipartites tiendront compte de l'orientation et des résultats de précédents mécanismes et initiatives en matière de santé ainsi que de la concertation interactive multipartite, l'objectif étant de tirer le meilleur parti possible de cette réunion et d'envisager quels pourraient en être les résultats ainsi que de mettre en commun les données d'expérience et les enseignements tirés pour remédier aux lacunes restantes ;

d) Le Président de l'Assemblée générale pourra inviter à s'exprimer pendant les tables rondes des parlementaires, des représentants des autorités locales, des dirigeants ou hauts responsables d'entités compétentes des Nations Unies, y compris la Banque mondiale, des partenaires de développement et des représentants de la société civile, du secteur privé, du milieu universitaire, d'associations médicales, de peuples autochtones et d'organisations locales, en assurant une représentation équitable du point de vue de l'équité entre les femmes et les hommes, des niveaux de développement et de la répartition géographique ;

5. *Décide également* que les participants à la réunion de haut niveau approuveront une déclaration politique concise et pragmatique, qui aura obtenu un consensus préalable au terme de négociations intergouvernementales et que son Président lui présentera pour adoption ;

6. *Prie* son Président, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, d'organiser et de présider, avant la fin du mois de juillet 2019, avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires compétents, une concertation interactive multipartite à laquelle participeront activement des hauts représentants d'États Membres et d'observateurs auprès de l'Assemblée générale, des parlementaires et des représentants d'autorités locales, d'entités compétentes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile conviées, de fondations philanthropiques, du milieu universitaire, d'associations médicales, du secteur privé et de groupes variés, en veillant à ce que les femmes, les enfants, les jeunes et les dirigeants autochtones soient représentés et entendus, et prie également son Président d'établir une synthèse de cette concertation avant la tenue de la réunion de haut niveau ;

7. *Engage* tous les États Membres à se faire représenter à la réunion, y compris aux tables rondes multipartites, au plus haut niveau possible, idéalement au niveau des chefs d'État et de gouvernement, et invite tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale à se faire représenter au plus haut niveau possible ;

8. *Invite* les entités des Nations Unies, y compris les fonds, programmes et institutions spécialisées, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que les commissions régionales et les envoyés du Secrétaire général concernés à se faire représenter à la réunion, selon qu'il conviendra, et les engage à envisager des initiatives pertinentes, telles que le Partenariat international pour la santé CSU 2030,

pour concourir aux préparatifs de la réunion et à la réunion elle-même, notamment pour ce qui est de faire part de leurs constatations, de leurs bonnes pratiques, de leurs difficultés et des enseignements qu'ils ont tirés de la mise en œuvre d'actions contre la tuberculose ;

9. *Invite* l'Union interparlementaire à apporter son concours à la réunion plénière de haut niveau ;

10. *Invite* les organisations non gouvernementales disposant de compétences dans le domaine et dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour assister à la réunion ainsi qu'à la consultation interactive multipartite ;

11. *Prie* son Président d'établir, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable et en veillant comme il convient à assurer la participation effective des femmes, une liste d'autres représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé compétents qui pourraient assister à la réunion de haut niveau et participer à la concertation et aux tables rondes multipartites, et de la soumettre aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite³ ;

12. *Invite* les membres de la société civile, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les milieux universitaires, les partenaires de développement et autres acteurs pertinents à jouer un rôle essentiel en sensibilisant à l'importance de la couverture sanitaire universelle et à sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable¹ ;

13. *Engage* les États Membres à envisager de faire en sorte, dans le respect de l'équité entre les femmes et les hommes, que leurs délégations nationales comprennent des ministres de tous les ministères compétents, selon qu'il conviendra, ainsi que des parlementaires, maires ou gouverneurs et des représentants de la société civile, y compris d'organisations non gouvernementales, de peuples autochtones, d'associations locales, d'organisations d'inspiration religieuse, du milieu universitaire, de fondations philanthropiques, du secteur privé et des réseaux de couverture sanitaire universelle ;

14. *Prie* son Président actuel d'arrêter, en étroite consultation avec les États Membres, les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau, notamment les thèmes des tables rondes multipartites, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 4 de la présente résolution.

³ La liste des noms proposés et des noms retenus sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État Membre souhaitant s'opposer au choix d'un nom indiquera spontanément ses motifs au Bureau du Président de l'Assemblée, qui communiquera toute information reçue aux États Membres qui en feront la demande.